

INEOS Chemicals Lavera SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 480 Euros
Siège social : Avenue de la Bienfaisance - BP6 - 13117 LAVERA
RCS AIX EN PROVENCE 490 702 800

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 3 MAI 2011

L'an 2011,

Le 3 mai, à 11 heures,

Monsieur Frédéric Python, agissant en qualité de Président de la société INEOS Chemicals Lavera SAS, société par actions simplifiée au capital de 10 480 euros, dont le siège social est situé Avenue de la Bienfaisance, BP 6, 13117 Lavera, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 490 702 800 (ci-après dénommée la « **Société** »),

Rappelle que :

Le 11 avril 2011, l'associé unique de la Société, la société INEOS MANUFACTURING FRANCE SAS, société par actions simplifiée au capital de 400 000 005 euros, dont le siège social est situé Avenue de la Bienfaisance - 13117 Lavera, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 392 860 243 (ci-après dénommée l'« **Associé Unique** ») a décidé de :

- réduire le capital de la Société d'un montant total de 26 520 euros par diminution de la valeur nominale de chaque action, à concurrence des pertes réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (d'un montant de 8 102 euros) et des pertes antérieures figurant au poste « Report à nouveau » (d'un montant de 18 418 euros) ; et
- procéder à une réduction du capital social complémentaire d'un montant de 6 780 euros, pour le ramener de 10 480 euros à 3 700 euros, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action ainsi réduite à 1 euro.

Cette réduction de capital complémentaire non motivée par des pertes était conditionnée à l'absence d'opposition des créanciers de la Société (ou en cas d'oppositions de la part des créanciers, à leur rejet par le Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence) dans un délai de 20 jours à compter du dépôt au Greffe du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence du procès-verbal des décisions de l'Associé Unique.

Ce procès-verbal a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence le 11 avril 2011 ; en conséquence le délai dans lequel les créanciers

R

pouvaient manifester leur opposition à la réduction de capital non motivée par des pertes a expiré le 2 mai 2011.

Aucun créancier de la Société ne s'est opposé à la réduction de capital complémentaire précitée comme en témoigne le certificat de non-opposition daté du 2 mai 2011, annexé au présent procès-verbal.

En conséquence, et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Associé Unique le 11 avril 2011 pour « constater la réalisation définitive de la réduction de capital non motivée par des pertes visée à la onzième décision et la modification corrélative de l'article 7 des statuts », le Président a pris la décision suivante :

DECISION UNIQUE

Au vu du certificat de non-opposition émis par le Greffe du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence en date du 2 mai 2011, le Président constate :

- la réalisation de la condition suspensive visée à la onzième des décisions prises par l'Associé Unique le 11 avril 2011 ;
- la réalisation définitive de la réduction de capital non motivée par des pertes de la Société qui est ainsi réduit de 6 780 euros et ramené de 10 480 euros à 3 700 euros par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action, ainsi réduite à 1 euro ;
- l'affectation de la totalité du montant de cette réduction de capital non motivée par des pertes (soit la somme de 6 780 euros) au poste « Prime d'Emission » ;
- la modification de l'article 7 des statuts de la Société qui sera désormais ainsi rédigé :

« Le capital social est fixé à 3 700 euros divisé en 3700 actions de 1 euro de valeur nominale chacune ».

De tout ce que de dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.


Le Président
Frédéric Python

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE SALON
Le 20/05/2011 Bordereau n°2011/554 Case n°2 Ext 2203
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agent

Pour le Comptable des Impôts
L'agent des Impôts,
Mme Corinne SENDRA

